

Le Port, le 18 Mai 2026

Avis d'attribution domaniale n° 2026-17 :

AOT 2026-036 pour une surface de 9 m² de terre-plein situé au Port Est en faveur de la société SOMACOM

Considérant la décision du directoire n° 2026/047 du 05 Mars 2026, attribuant une surface de 9 m² de terre-plein en gare de livraison au Port Est en faveur de la SOMACOM et destinée à un usage en lien avec la manutention portuaire ;

Considérant l'AOT 2026-036 établie en application de ladite décision en faveur de la SOMACOM, pour l'occupation d'une surface de **9 m² au Port Est** ;

Il est proposé au directoire de publier sur le site internet du GPMDLR www.port.reunion.fr, l'avis d'attribution suivant pour une durée de deux mois :

« Par décision n° 2026/47 du 05 Mars 2025, le Directoire du Grand Port Maritime De La Réunion a statué favorablement sur l'attribution d'une surface de 9 m² de terre-plein au Port Est en faveur de la société SOMACOM.

L'AOT 2026-36 établie en faveur de la SOMACOM a pour objet une activité en lien avec la manutention portuaire.

Le titre d'occupation est accordé pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, moyennant une redevance négociée, sous réserve du respect par le bénéficiaire des clauses contractuelles ».

**Le Directeur des Services
Généraux et Juridiques**

**Gilles
HAM CHOU CHONG**